

PRÉAMBULE : L'école du sport est rattachée au Service Enfance Jeunesse et Vie Associative. Chacun sait combien une activité sportive est bénéfique pour l'équilibre de l'enfant, pour son développement et pour sa construction personnelle.

Le sport contribue au bien-être de l'enfant. Grâce au sport, il découvre de nouveaux horizons en dehors de la vie scolaire, de nouvelles règles de jeu mais aussi la vie en collectivité. L'apprentissage du respect de soi et des autres est très présent dans la pratique sportive, qu'elle soit collective ou individuelle.

Mais **le choix du sport reste souvent un « casse-tête »** pour les parents et les enfants. En effet, les enfants ne savent pas vers quelle discipline s'orienter. Le choix de l'activité adaptée aux goûts et attentes de l'enfant s'avère souvent compliqué et de nombreux enfants souhaitent pratiquer plusieurs sports avant de trouver celui qui leur convient.

La commune de Saint-Priest en Jarez souhaite mettre en place, en partenariat avec les associations sportives de la commune, une école du sport afin de faire découvrir la pratique sportive aux enfants avant qu'ils ne s'orientent ensuite vers une discipline qui leur correspond.

I. CARACTÉRISTIQUES DE LA STRUCTURE

1. Lieux

a. Lieu d'inscription

« Clos Bayard »
7, rue du 8 mai 1945
42270 Saint-Priest en Jarez
Tel : 04 77 74 84 89
Mail : pej@mSPI.fr

b. Lieux d'activités

- **Gymnase Claudius Cottier** – rue Claudius Cottier – 42270 Saint-Priest en Jarez
- **Espace Loisirs de la Bargette** – 1, rue Simone de Beauvoir – 42270 Saint-Priest en Jarez
- **Stade de la Bargette** – 14 bis, rue Léo Lagrange – 42270 Saint-Priest en Jarez
- **Tennis Club** – 14 bis, rue Léo Lagrange – 42270 Saint-Priest en Jarez

2. Les tranches d'âges et capacité d'accueil

L'école du sport accueille 24 enfants âgés de 6 à 11 ans.
Deux groupes seront constitués en fonction de l'âge.

3. Les horaires

- Mercredis : de 9h30 à 11h45
 - Matin
 - Accueil sur le lieu de l'activité à 9h30
 - Activité de 9h45 à 11h30
 - Retour : de 11h30 à 11h45 sur le lieu de l'activité

Les enfants inscrits à l'école du sport peuvent être accueillis et accompagnés à la cantine scolaire.

Il est demandé aux parents de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la structure.

L'école du sport ne fonctionne pas durant les vacances scolaires et les jours fériés.

4. Périodes d'ouverture

- Les mercredis, en période scolaire, du 7 septembre 2022 au 5 juillet 2023.

Planning prévisionnel pour la saison 2022/2023

<u>ACTIVITES SPORTIVES</u> <u>LIEUX DE PRATIQUE</u>	<u>MERCREDIS MATIN</u> 9h30-11h30
<u>Activité principale</u> : Karaté (Lieu : Gymnase Claudius Cottier)	Du mercredi 7 septembre Au mercredi 19 octobre 2022 inclus
<u>Activité principale</u> : Tennis de table (Lieu : Espace Loisirs de la Bargette)	Du mercredi 9 novembre Au mercredi 14 décembre 2022 inclus
<u>Activité principale</u> : Sarbacane (Lieu : Gymnase Claudius Cottier)	Du mercredi 4 janvier Au mercredi 1 ^{er} février 2023 inclus
<u>Activité principale</u> : Basket-ball (Lieu : Gymnase Claudius Cottier)	Du mercredi 22 février Au mercredi 5 avril 2023 inclus
<u>Activité principale</u> : Tennis (Lieu : Tennis Club de Saint-Priest en Jarez – Stade de la Bargette)	Du mercredi 26 avril Au mercredi 5 juillet 2023 inclus

II. CONDITIONS D'INSCRIPTION

1. Conditions d'admission

Les enfants sont admis dès l'âge de 6 ans révolus (CP) et jusqu'à 11 ans (CM2).

Pour bénéficier des conditions prioritaires d'inscription, les enfants doivent résider sur la commune pour l'école du sport.

Toutefois, les extérieurs peuvent inscrire leurs enfants en fonction des places disponibles.

➤ Pièces administratives à fournir pour constituer le dossier de l'enfant :

- Le Document Unique d'Inscription
- La fiche sanitaire
- Un certificat médical : Apte à la pratique sportive

Le dossier doit être complet pour participer à l'école du sport. Toute inscription implique l'acceptation du présent règlement intérieur.

2. Modalité d'inscriptions

Lors des inscriptions, les familles autorisent leurs enfants à participer aux activités sportives.

Les inscriptions se font obligatoirement pour l'année.

Les familles habitant la commune sont prioritaires. Les familles extérieures peuvent s'inscrire en fonction des places disponibles.

Au niveau de la facturation, le règlement se fera au moment de l'inscription. L'inscription ne sera définitive qu'une fois le règlement effectué.

3. Horaires et lieux d'inscription

Les inscriptions se déroulent au secrétariat du Pôle Enfance Jeunesse, Clos Bayard :

- le mardi et le jeudi, de 10h30 à 12h et de 13h30 à 18h30
- le mercredi, de 8h à 12h15 et de 13h30 à 18h15
- le vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h30

Les inscriptions auront lieu à partir du mardi 21 juin et jusqu'au vendredi 30 septembre 2022, en fonction des places disponibles.

Pour le règlement, il est possible de payer par chèque bancaire ou par chèque comité d'entreprise (à l'ordre du Trésor Public), mais aussi en espèces. Il est possible de consulter votre dossier, le planning des réservations, de payer vos factures de l'école du sport par internet via le « Portail Familles » du site internet.

Aucune inscription ne sera prise par téléphone, par mail... ni en dehors de ces horaires.

4. Participation financière des parents (31 août 2022)

- 120 € par an et par enfant pour les habitants de la commune
- 150€ par an et par enfant pour les extérieurs à la commune, en fonction des places disponibles.

III. PRISE EN CHARGE DE L'ENFANT

1. Accueil et remise des enfants aux familles

L'enfant est pris en charge par l'école du sport, au moment où la personne qui accompagne l'enfant le remet à un animateur, en transmettant toutes les informations nécessaires au bon fonctionnement de l'activité. L'enfant venant seul doit se présenter à l'animateur dès son arrivée.

En fin de matinée, la prise en charge par l'école du sport s'arrête dès que l'enfant est remis par un animateur aux parents ou personnes autorisées à le récupérer. Les personnes mandatées par écrit doivent être munies d'une pièce d'identité et être âgées de 11 ans minimum. L'enfant ayant l'autorisation de rentrer seul chez lui peut partir dès 11h30 avec l'accord de son animateur à partir de l'âge de 9 ans. Cette autorisation doit être mentionnée par écrit sur la fiche d'inscription de l'enfant.

2. Absence de l'enfant

Les parents doivent informer le personnel de l'absence de leur enfant.

Aucun remboursement ne sera effectué.

3. L'enfant malade

Si un enfant est malade au cours de l'activité, les parents seront immédiatement prévenus par téléphone. Aucun médicament ne sera administré à l'enfant, sauf autorisation délivrée au responsable, lorsque l'autorisation parentale est mentionnée par écrit sur la fiche d'inscription de l'enfant.

Dans ce cas, les parents devront fournir :

- L'ordonnance du médecin,
- Les médicaments dans leur emballage d'origine (nom et prénom de l'enfant inscrits sur chaque boîte).

En cas de traitement avec une gestion individuelle importante, le responsable ne s'engage pas à administrer les médicaments automatiquement. Un accord préalable de prise en charge doit être trouvé pour accueillir l'enfant dans les meilleures conditions.

L'enfant ne peut pas être accueilli en cas de fièvre ou de maladie contagieuse.

4. Mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

Ce protocole permet d'accueillir dans les meilleures conditions un enfant en situation de handicap. Validé par un médecin, ce protocole permet un suivi médical de l'enfant.

En fonction des activités et de la nature du handicap, l'enfant pourrait être inscrit sur un planning adapté.

5. Les vaccins

L'enfant ne sera pas accepté à l'école du sport si ses vaccins ne sont pas à jour.

6. Tenue vestimentaire

Il est souhaitable que les enfants fréquentant l'école du sport soient vêtus d'une tenue adaptée aux activités pratiquées, notamment celles se déroulant à l'extérieur.

Votre enfant devra apporter à chaque séance, sa paire de tennis propres, une gourde dans un sac et une tenue adaptée au sport (survêtement ou short). Pour les jeux d'oppositions, il vous est demandé, avant de venir, de retirer les boucles d'oreilles ou de les protéger avec du sparadrap (sécurité).

7. Responsabilités de l'enfant et du jeune

Exclusion :

Tout manque de respect envers le personnel, le règlement intérieur, ainsi que tout comportement incorrect ou indiscipliné des enfants dans le cadre des activités sera signalé. Le personnel en avertira les parents et se réserve le droit de prendre toute mesure d'exclusion qui s'imposerait.

Christian SERVANT
Maire de Saint-Priest en Jarez